

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD**

**AVIS PUBLIC**

**Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Sainte-Rose-du-Nord concernant le recours possible auprès de la commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme du règlement no 304-2020 modifiant le règlement de zonage.**

**À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le Conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a adopté le projet de règlement d'amendement numéro 304-2020 modifiant le règlement de zonage 249-2015 afin d'identifier le nouveau puits de captage P-3 pour en assurer la protection en vertu des articles afférents à la réglementation en vigueur sur le territoire et d'autoriser les chenils, fourrières ou les élevages de chiens dans la zone R69 au lieu de la zone AF45.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 24.200, 24<sup>e</sup> étage  
Case postale 24  
Montréal (Québec) H2Z 1W

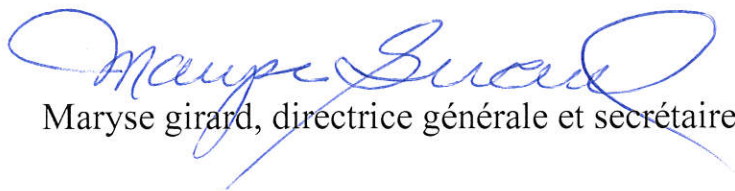
DONNÉ À SAINTE-ROSE-DU-NORD, CE 2 FÉVRIER 2021

  
Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière

## Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que j'ai publié le présent l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et affiché sur le babillard à l'entrée de l'édifice municipal.

Et j'ai signé, ce 2<sup>e</sup> jour de février 2021.



Maryse girard, directrice générale et secrétaire-trésorière